

## **Décret n° 2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre**

NOR: RDFB1519860D

Version consolidée au 23 février 2016

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5219-2, dans sa rédaction résultant de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu le courrier de saisine du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, en date du 18 septembre 2015, adressé le 21 septembre 2015 à l'ensemble des communes composant le périmètre de l'établissement public territorial ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Courbevoie, du 28 septembre 2015 ; Levallois-Perret, du 28 septembre

2015 ; Nanterre, du 29 septembre 2015 ; Suresnes, du 30 septembre 2015 ; Puteaux, du 8 octobre 2015 ; Rueil-Malmaison, du 8

octobre 2015 ; Garches, du 13 octobre 2015 ; La Garenne-Colombes, du 15 octobre 2015 ; Neuilly-sur-Seine, du 15 octobre 2015 ;

Saint-Cloud, du 15 octobre 2015 ; Vaucresson, du 15 octobre 2015 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

### **Article 1**

Le périmètre de l'établissement public territorial est composé des communes suivantes :

Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes, Vaucresson.

### **Article 2**

Le siège de cet établissement public territorial est fixé à l'adresse suivante : 88, rue du 8-Mai-1945, 92000 Nanterre.

### **Article 3**

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1er janvier 2016.

### **Article 4**

Le ministre de l'intérieur et la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 11 décembre 2015.

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique,

Marylise Lebranchu

Le ministre de l'intérieur,

Bernard Cazeneuve